



Conférence presse 26 mai 2016

Encadrement des mineurs non-accompagné-e-s

Julien Eggenberger, enseignant et député au Grand conseil vaudois

La situation internationale a mis sur les chemins de l'asile de nombreux réfugiés et réfugiées. Certains d'entre eux sont mineurs et voyagent seuls. Plusieurs cantons ont mis sur pied des structures particulières pour celles et ceux que la Confédération leur confie et qui ne sont pas placés dans des familles d'accueil. Les cantons sont censés assurer la scolarisation de ceux-ci conformément aux principes fondamentaux des droits humains et au mandat public de formation.

L'augmentation importante des arrivées de mineurs non-accompagnés ces derniers mois a nécessité l'ouverture de nouveaux centres et de trouver des solutions permettant d'assurer leur scolarisation. Ces ouvertures récentes sont évidemment un défi qui nécessite de trouver des locaux adaptés et l'engagement de personnel qualifié. Elles obligent aussi les communes territoriales à trouver des locaux d'enseignement et les directions d'établissement à mettre sur pied dans des délais très rapides des classes d'accueil.

Des structures adaptées

Le SSP définit ses exigences en termes d'encadrement sur la base du principe que les mineur-e-s non accompagnés relevant du droit d'asile doivent être pris en charge dans des structures spécifiques différentes de celles dévolues aux adultes et être soumis aux mêmes garanties et aux mêmes standards que les mineur-e-s résident-e-s. Si pour les plus jeunes, les familles d'accueil sont nécessaires, la prise en charge des adolescent-e-s peut se réaliser dans des structures adaptées.

Les jeunes doivent pouvoir être accueillis dans des structures hors sol (pas de bunker) organisées avec des chambres comprenant un nombre limité de lits (un ou deux) et non pas des grands dortoirs. Ces centres doivent être dotés de locaux communs et d'espaces extérieurs. Du personnel socio-éducatif doit être présent tous les jours, y compris le week end, et les encadrant-e-s de nuit doivent être du personnel formé dépendant de l'institution d'accueil et non pas d'une agence de sécurité externe. Du personnel en suffisance doit être présent en particulier le matin afin de veiller au lever et à un départ dans de bonnes conditions.

Les repas doivent être organisés sous la responsabilité de la structure. Une simple distribution d'argent ou de bons ne convient pas. Cela n'exclut évidemment pas d'associer occasionnellement les jeunes à la confection des repas dans un but socio-éducatif. La dotation en vêtements doit correspondre en qualité et en quantité à celle d'un-e adolescent-e dans une structure éducative standard.

Dans le cadre scolaire, une bonne collaboration doit être établie entre les équipes éducatives et les enseignant-e-s. Pour cela, il vaut la peine de consacrer quelques jours à à

la préparation de l'arrivée dans une structure scolaire plutôt que de mener une course de vitesse qui met tout le monde sous pression. Ce temps d'organisation doit permettre de faire découvrir le trajet au jeune, de déterminer une solution pour les repas de midi... Afin de permettre une participation à toutes les activités organisées par l'école, l'institution d'accueil des migrant-e-s doit assurer une prise en charge des frais scolaires ainsi que du matériel de base (sac d'école par exemple) et ne pas laisser l'établissement scolaire se débrouiller.

Les structures doivent proposer un encadrement des devoirs ainsi que des activités de loisirs, par exemple sportives en partenariat avec des clubs reconnus et dont le personnel d'encadrement répond aux standards de qualification.

Un dispositif qui vise à l'insertion

Pour les jeunes ayant dépassé l'âge de l'obligation scolaire, des structures adaptées de type « classes d'accueil postobligatoires » doivent être mises sur pied en nombre suffisant avec une modalité d'organisation souple permettant d'assurer plusieurs rentrées sur une année. Ces classes visent évidemment un apprentissage de la langue régionale, mais aussi un enseignement de culture générale et un renforcement dans les autres disciplines. Ce n'est donc pas une simple école de langue.

Une dotation suffisante en conseiller-ère-s en orientation professionnelle permet de déterminer avec le jeune un projet d'insertion adapté. Les écoles professionnelles et les gymnases doivent aussi offrir des mesures de soutien dans la langue d'enseignement afin de permettre une transition prenant en compte les difficultés, mais aussi le potentiel et la motivation du jeune. Dans l'idéal, le cursus devrait s'articuler sur quatre ans, y compris la première année en classe d'accueil.

Finalement, la rupture de la majorité correspond trop souvent à une sortie automatique des structures d'encadrement des mineur-e-s et donc une perte des soutiens et du cadre. Les services sociaux chargés du suivi des jeunes adultes relevant du droit d'asile doivent travailler en étroite collaboration pour éviter que le projet élaboré et démarré précédemment ne soit abandonné. L'objectif est d'assurer aux jeunes les meilleures conditions pour une insertion professionnelle réussie. Celle-ci est la meilleure protection contre une inscription de longue durée à l'aide sociale.